

L'an Deux Mil Six, le sept Juin, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Juin qui aura lieu le dix neuf Juin.

Le Maire,

SÉANCE DU 19 JUIN 2006

L'an Deux Mil Six, le dix neuf Juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. BERIT-DEBAT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, MM. GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, MM. TOUCHARD, BRUN, Mmes BONIN, PAILLER, BARBA, MM. HUGOT, Mme DUMOULIN, M. RENOU, Mmes COUDASSOT.

ABSENTES EXCUSEES : M. TESTUT → pouvoir à Mme VEYSSIERES
M. AUMASSON → pouvoir à M. RAT
Mme SUDRI → pouvoir à Mme COUVY
Mme BOUFFIER → pouvoir à M. BERIT-DEBAT
M. DUVALLET → pouvoir à M. CHEVALARIAS
Mme DUPEYRAT → pouvoir à M. TOUCHARD
M. MANS → pouvoir à M. GROUSSIN
M. LABONNE
Mme LAVAUD

Monsieur Pierre BRUN est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE PERIGUEUX OUEST/TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION 24.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2006 A LA FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPES.

ASSAINISSEMENT 12^{ème} TRANCHE : DEVOLUTION DU MARCHE DE TRAVAUX.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DE LA VALLEE DE LA BEAURONNE.

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS.

RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE : PRESENTATION DE L'ESQUISSE.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur GROUSSIN fait observer qu'en page 5 du compte-rendu de la séance précédente « Etude géologique classement en catastrophe naturelle », il convient de lire P.P.R.M. au lieu de P.P.R.I.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE PERIGUEUX OUEST/TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION 24 :

Monsieur RAT, Adjoint délégué, indique que par délibération du 20 Octobre 2004, le Comité Syndical Départemental d'Energies de la Dordogne a décidé de prendre la compétence de maîtrise d'ouvrage des extensions de réseaux jusqu'alors assurée par les syndicats intercommunaux d'électrification, ceci dans un souci d'efficacité et en conformité avec la réglementation.

Lors de ses réunions des 16 Décembre 2004 et 16 Février 2006, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Périgueux-Ouest, composé des communes de Coulounieix-Chamiers, Marsac-Sur-l'Isle, Château-l'Evêque et Chancelade, a décidé de transférer au Syndicat Départemental d'Electrification 24 la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ses programmes de travaux d'investissement et corrélativement de modifier les attributions du Syndicat Intercommunal d'Electrification en lui conférant les missions suivantes :

- Aide au recensement des besoins et à la préparation de la programmation
- Aide au recensement sur le terrain des problèmes liés à la qualité des ouvrages et au contrôle de la concession.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque assemblée des communes membres d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electrification 24 et les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Périgueux-Ouest.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le taux maximal de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties étant égal au taux de l'année précédente, multiplié par le coefficient de variation du taux de la Taxe d'Habitation, il convient de rapporter le taux du Foncier Non Bâti 2006 de 117,71 % à 117,68 % portant le produit correspondant de 48 845 € à 48 837 €. Les autres taux votés en séance du 27 Mars 2006 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette rectification.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2006 A LA FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPES :

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés, association des accidentés de la vie, sollicite l'attribution d'une subvention afin d'assurer le fonctionnement de la section locale.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer une aide de 75 € pour l'année 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

ASSAINISSEMENT 12^{ème} TRANCHE : DEVOLUTION DU MARCHE DE TRAVAUX :

Monsieur CHEVALARIAS, Adjoint délégué, rappelle que les travaux ont été estimés par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture à 226 366,21 € H.T. Le projet a donné lieu à un appel d'offres ouvert le 14 Février 2006 avec remise des offres au 1^{er} Avril 2006.

La Commission des Marchés Publics a procédé à l'ouverture des offres le 26 Avril dernier.

Le 3 Mai 2006, après examen et vérification matérielle des offres, la Commission propose à l'Assemblée de retenir la proposition du groupement d'entreprises CASTELLO/ERCTP pour un montant de 223 013,03 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et à l'unanimité,

- approuve cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec le groupement d'entreprises CASTELLO/ERCTP pour un montant de 223 013,03 € H.T.

Il est également indiqué au Conseil Municipal que l'ensemble des propriétaires concernés a été contacté et qu'à l'occasion d'une réunion avec les entreprises, ils ont été informés du déroulement et du calendrier de l'opération : avec un début de travaux en Septembre 2006.

En parallèle, une étude est lancée pour le Clos des Grèzes, ces travaux termineront le schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Maire stipule qu'il conviendra de lancer une étude d'opportunité prenant en compte l'urbanisation future prévue au Plan Local d'Urbanisme pour l'établissement d'un prochain schéma.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE :

Monsieur le Maire indique que Nicolas PONS est employé au service Assainissement Autonome, sous contrat « emploi-jeune », dont le terme est fixé au 31 Septembre 2006.

Depuis le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Périgourdine en 2005, le service est mis à disposition, par convention, jusqu'à la mise en place complète du SPANC.

Notre agent, Nicolas PONS, a été recruté dans ce service à compter du 1^{er} Octobre 2006.

A la demande de la Communauté d'Agglomération Périgourdine, il est proposé une mise à disposition complète pour le mois de Septembre 2006 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les dispositions administratives et financières sont réglées par convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise la signature de la convention correspondante.

Il est précisé que les contrats d'entretien sur les systèmes d'assainissement, dans le cadre des réhabilitations restent à la charge de la Commune. Cela correspond à environ 70 installations. Leur suivi est pris en compte par un agent des services techniques dont la formation est assurée par Monsieur PONS avant son départ définitif.

L'Assemblée est également informée de la démission au 20 Mai 2006 de Stéphane USCHÉ, Responsable au Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Celui-ci a décidé de monter sa propre entreprise où son expérience de l'animation sera plus axée sur le tourisme. Une réflexion sur la réorganisation du service est lancée.

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE VALORISATION DE LA VALLEE DE LA BEAURONNE :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, les tâches administratives et comptables du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Valorisation de la Vallée de la Beauronne sont assurées par du personnel de la Commune de Chancelade.

L'ampleur du projet engagé, nécessitant l'intervention d'un technicien à raison de 8 heures par semaine et suite à la demande du syndicat, il sera proposé de mettre à disposition Mademoiselle DARMANIN, à compter du 01 Juin 2006 pour une année. Les conditions administratives et financières sont réglées par convention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire précise que la phase « entretien du lit » pourrait être prise en compte par la Communauté d'Agglomération Périgourdine dans le cadre de sa compétence « lit rivière ».

Mademoiselle LEGER remercie l'Assemblée pour cette décision qui permettra par la présence d'un technicien rivière au Syndicat d'obtenir 80 % de subvention sur le projet.

CREATION EMPLOIS SAISONNIERS :

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée la création d'emplois saisonniers en faveur des jeunes Chanceladais. Il est précisé par Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, que ces emplois s'inscrivent dans l'objectif de faire découvrir les emplois communaux.

Il souligne que ces jeunes seront encadrés et intégrés dans les équipes et services.

Il est donc proposé la création de quatre emplois à mi-temps d'une durée de quinze jours chacun : deux seront affectés au service Environnement et deux autres à la Voirie.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Agent des Services Techniques (Indice Brut 274).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE : PRESENTATION DE L'ESQUISSE :

Monsieur le Maire commente le diaporama de l'A.P.S. établi par l'Atelier ANDRON.

Il reprend le diagnostic de l'existant et les contraintes à prendre en compte dans cette réflexion :

- Bâtiments constitués de deux blocs architecturalement très différents,
- Les problèmes de niveaux
- L'exposition des classes et les problèmes de récupération par grosse chaleur
- La sous-capacité des sanitaires et des surfaces abritées au regard de l'effectif
- L'évolution prévisible de la démographie scolaire

Les architectes proposent donc de construire le projet autour de la thématique des fleurs et des odeurs,

- préconisent la création d'une entrée principale dans l'axe du bâtiment « Le camembert » et de conserver les autres en sortie ou entrée de secours mais en les habillant par du végétal.
- Les différences de niveau sont harmonisées par l'aménagement de pentes douces : création de plate-forme longeant le couloir du vieux bâtiment et installation d'un ou deux élévateurs pour les enfants à mobilité réduite.
- L'installation de 1500 m² de préau reprend le fil conducteur des fleurs et des odeurs. L'orientation des surfaces conservées et l'engazonnement des surfaces goudronnées permettent de répondre à la problématique de la chaleur des classes.
- Le programme intègre la réalisation de deux classes supplémentaires permettant de répondre à l'évolution démographique
- La redistribution des espaces permettra une rentabilisation des moyens avec le périscolaire (une salle informatique, une polyvalente)

Il est souligné que le projet consacre une réflexion sur la récupération des eaux pluviales et que l'Atelier ANDRON prend en compte la notion de développement durable dans le choix des matériaux.

A la question de Martine PAILLER sur les difficultés que le projet pourrait rencontrer auprès des Bâtiments de France, Monsieur le Maire répond que les bâtiments ne sont pas concernés par le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. mais que les services des Bâtiments de France seront cependant consultés.

Mademoiselle LEGER, quant à elle, émet des doutes sur la pérennité de ces matériaux nouveaux.

ETUDE D'UN MICRO-GIRATOIRE – CHEMIN DES GARENNES :

Monsieur le Maire indique que la réalisation du micro-giratoire à Chercuzac, « Chemin des Garennes » nécessite la réalisation d'une étude. Consulté, Aquitaine Géométrie se propose de réaliser ce projet comprenant l'implantation du micro-giratoire, un quantitatif et un estimatif des travaux pour un montant T.T.C. de 777,40 €.

Il convient de souligner que le projet s'inscrit dans le programme de réalisation des logements sociaux et constitue l'aménagement de l'accès au lotissement.

A ce titre, les dépenses engagées seront en partie déductibles de nos pénalités au regard de la loi SRU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité, la réalisation de ce giratoire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs, techniques ou financiers nécessaires à son implantation et notamment la convention avec Aquitaine-Géométrie pour l'étude du projet,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2006.

POINT SECHERESSE 2003 :

Monsieur GROUSSIN rappelle que, suite à l'arrêté interministériel du 03 Février 2006, les propriétaires et locataires des habitations du Département de la Dordogne ont été invités à déposer en Préfecture un dossier d'aide exceptionnelle.

Les services de l'Etat en complément de l'instruction des dossiers ont engagé des visites d'habitations organisées sur Chancelade les 7, 9 et 14 Juin derniers.

Les rencontres ont été l'occasion de parfaire l'évaluation des dommages et de rappeler aux administrés concernés que le domaine d'intervention de cette aide exceptionnelle se limitait aux travaux de confortation des immeubles.

ECOLE MATERNELLE 5^{ème} CLASSE :

Pour répondre à Madame COUVY, Monsieur le Maire indique que l'inauguration sera organisée à la prochaine rentrée scolaire.

Madame BONIN demande s'il est prévu des plantations aux abords du bâtiment afin de limiter au mieux la chaleur.

Monsieur le Maire confirme que des plantations sont prévues mais qu'elles ne peuvent être réalisées qu'en Octobre.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Monsieur RENOU a remarqué que l'Entreprise LEROY-MERLIN a utilisé plusieurs jours la salle de convivialité. Il demande le montant réalisé pour la location de salle. Monsieur le Maire lui répond que cette salle leur a été mise à disposition gracieusement pour leur permettre d'assurer les recrutements et la formation du personnel avant l'ouverture prochaine de l'établissement. Il rappelle, cependant, à l'Assemblée que Leroy-Merlin a été partenaire, à hauteur de 5000 € lors des concerts du 15 au 17 Juin dernier !

RUMEUR

- Madame SUDRI expose publiquement une rumeur selon laquelle Claude BERIT-DEBAT aurait favorisé la création de l'association qui s'oppose à la constructibilité du « CHARPRE ». Claude BERIT-DEBAT prend la parole.

Je m'étonne qu'on puisse porter foi à une telle ineptie mais souhaite rappeler certains faits : Lors du vote du dernier P.O.S., une association s'était constituée ; elle reprochait à la Municipalité de ne pas rendre constructible assez de terrains ! Aujourd'hui, c'est le contraire. L'Association « Chancelade Environnement et Cadre de Vie » estime que le Plan Local d'Urbanisme donne une trop large place à la constructibilité ! Pour l'instant, l'action en justice intentée auprès du Tribunal Administratif, au regard des derniers mémoires, se base sur différents éléments d'ordre très général et tous azimuts. Il semble donc, en définitive, que cette association s'est constituée en 1^{er} lieu contre Claude BERIT-DEBAT ! et franchement je n'ai aucun intérêt à favoriser une association de ce type. Il est intéressant de rappeler également qu' « Environnement et Cadre de Vie » a organisé une réunion publique « sur invitation ». N'étant bien évidemment pas convié, je me suis cependant rendu sur place accompagné de plusieurs élus. Après quelques échanges, il est apparu que le fond du problème relevait plus d'intérêts particuliers que de l'intérêt général.

FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création au niveau régional du Comité du Fonds d'Aménagement Urbain.

Il indique que ce fonds est constitué de prélèvements opérés sur les ressources fiscales des communes de plus de 3500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50000 habitants, comprenant au moins une Commune de plus de 15 000 habitants et dans lesquelles le nombre total de logements sociaux représente moins de 20 % des résidences principales.

Le Comité de gestion du FAU a pour objectif de répartir les sommes disponibles accumulées depuis 2002 et entend aider en priorité les opérations foncières des Communes en déficit de logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle le parti pris de Chancelade dans le cadre de la résorption de notre déficit au regard de la loi SRU :

- dans la rédaction du Plan Local d'Urbanisme en imposant 25 % de logements sociaux dans les opérations portées par les promoteurs
- dans les efforts accomplis par la Commune avec la réalisation de 100 logements conventionnés (50 en centre ville et création d'un lotissement de 50 logements par la SA Clairsienne à Chercuzac)

Monsieur le Maire souligne que l'aménagement de deux logements conventionnés dans la maison RODA en centre ville, devrait entrer en phase de réalisation au cours du 1^{er} semestre 2007

Il indique que deux autres projets sont actuellement à l'étude :

- la réalisation d'une résidence « séniors » (minimum 10 appartements)
- la création d'un lotissement au « Sol de Dime » représentant 81 constructions dont 43 logements sociaux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et afin de respecter les délais impartis pour le dépôt des dossiers auprès du comité de gestion du fonds d'aménagement urbain,

Décide de solliciter, dès à présent, l'octroi d'une subvention la plus large possible pour ces trois projets et mandate Monsieur le Maire afin de procéder à toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30.

